

FONCIER VARIANCE PLUS®

La valorisation de votre capital

ASSURANCE VIE



CRÉDIT FONCIER

creditfoncier.fr

NOTRE SOLUTION

- › Un fonctionnement souple
- › Un cadre fiscal avantageux
- › Un capital disponible



La valorisation de votre capital

Vous souhaitez vous constituer un capital ou préparer votre retraite tout en profitant d'un cadre fiscal avantageux ?

Grâce au contrat d'assurance vie multisupports Foncier Variance Plus[®], le Crédit Foncier vous permet de réaliser sereinement votre projet.

Vous profitez d'un contrat souple qui vous permet d'accéder simplement à différents supports d'investissement en fonction de vos objectifs.

Parlez-en avec votre Conseiller Crédit Foncier !

UN PLACEMENT EFFICACE POUR VOTRE CAPITAL

UN FONCTIONNEMENT SOUPLE POUR INVESTIR À VOTRE RYTHME

› Vous pouvez bénéficier de tous les avantages de Foncier Variance Plus, sans disposer d'un capital important puisque le versement initial minimum est de 300 € ou 50 € si vous mettez en place des versements programmés.

Votre capital, que vous laissez fructifier aussi longtemps que vous le souhaitez, est disponible à tout moment. Ainsi, en fonction de l'évolution de votre situation, vous pouvez :

- Effectuer des versements complémentaires libres et/ou programmés. Vous déterminez le montant et la périodicité de vos versements :
 - libres à partir de 300 €,
 - programmés à partir de 50 € par mois. Vous pouvez suspendre ces versements à tout moment.
- Réaliser des rachats (retraits) partiels ponctuels (minimum 300 €) ou programmés (à partir de 50 € par mois).

› En cas de besoin temporaire de liquidités, vous pouvez bénéficier d'une avance remboursable afin de ne pas interrompre la capitalisation de votre contrat d'assurance vie. Elle peut représenter jusqu'à 60 % du capital constitué sur votre contrat Foncier Variance Plus.

DES PROFILS D'INVESTISSEMENT ADAPTÉS À VOS ATTENTES

› Selon votre projet et votre situation patrimoniale, vous pouvez choisir l'allocation de versements qui vous correspond le mieux :

- **Prudente** : pour préserver votre capital, vous investissez majoritairement sur le fonds en euros mais également sur d'autres supports spécialement sélectionnés.
- **Équilibrée** : vous diversifiez vos actifs de manière équitable, entre le fonds en euros et les supports actions qui vous sont proposés.
- **Libre** : vous répartissez vous-même le capital investi sur différents supports d'investissement que vous aurez choisis.

BON À SAVOIR

Au moment de votre départ en retraite, un complément de revenus pourra vous être nécessaire.

La valeur de rachat de votre contrat Foncier Variance Plus pourra vous servir, à terme, de complément de retraite : rachats partiels (programmés ou non), rente viagère réversible au profit de votre conjoint assurant ainsi sa protection...



UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE EN CAS DE RACHAT

- En cas de rachat (retrait) partiel ou total, la fiscalité sur les intérêts et les plus-values capitalisés de Foncier Variance Plus est dégressive dans le temps.

Fiscalité en cas de rachat ⁽¹⁾		Prélèvements sociaux ⁽³⁾
	Impôt	
De 0 à 4 ans	Au choix de l'adhérent : PFL ⁽²⁾ de 35 % ou Impôt sur le Revenu.	12,3 %
De 4 à 8 ans	Au choix de l'adhérent : PFL ⁽²⁾ de 15 % ou Impôt sur le Revenu.	
Au-delà de 8 ans	Abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié. Au-delà, au choix de l'adhérent : PFL ⁽²⁾ de 7,5 % ou Impôt sur le Revenu.	

- Vous optimisez donc vos avantages fiscaux en privilégiant les rachats partiels ou totaux après 8 ans.

UN CADRE DE TRANSMISSION PRIVILÉGIÉ

- En cas de décès de l'assuré, la valeur de rachat du contrat est transmise à un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) nommément désigné(s).
- L'investissement au sein d'un contrat d'assurance vie constitue une solution attractive pour organiser la transmission de son patrimoine.

	Versements effectués avant le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré	Versements effectués après le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré
Fiscalité en cas de décès de l'assuré	Exonération dans la limite de 152 500 € de capital transmis par bénéficiaire.	Exonération dans la limite de 30 500 € de primes versées (tous contrats d'assurance vie et bénéficiaires confondus) et exonération totale des produits générés (intérêts et plus-values).
	Au-delà, le capital transmis est taxé à un taux forfaitaire de 20 % ou de 25 % en fonction du capital perçu ⁽⁴⁾ .	Au-delà, taxation aux droits de mutation selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré.
	Les intérêts et les plus-values constatés à la connaissance du décès de l'assuré sont soumis aux prélèvements sociaux (12,3 %) s'ils n'ont pas déjà été soumis à ces prélèvements en cours de contrat ⁽³⁾ .	

- Si le bénéficiaire désigné est le conjoint survivant ou le partenaire pacsé, les frères ou sœurs (sous certaines conditions) de l'adhérent défunt, les capitaux décès seront transmis hors fiscalité à ce dernier (Loi TEPA du 21/08/07), mais les prélèvements sociaux restent applicables.

(1) Conditions en vigueur au 29/07/2011. (2) Prélèvement Forfaitaire Libérateur. (3) Depuis le 1^{er} juillet 2011, les intérêts inscrits au contrat sur le fonds en euros sont soumis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription au contrat et non plus uniquement lors d'un rachat ou du décès de l'adhérent. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la fiche fiscale disponible auprès de votre Conseiller Crédit Foncier. (4) Depuis la loi de finances rectificative pour 2011 du 29/07/2011, un taux de 25 % est à appliquer pour la fraction du capital excédant 902 838 €.

FONCIER VARIANCE PLUS

UN CAPITAL GARANTI

- Un rendement minimum garanti chaque année sur le fonds en euros : vous bénéficiez de "l'effet cliquet". Les intérêts sont définitivement acquis et portent eux-mêmes intérêts.
- Une garantie complémentaire en cas de décès qui protège les bénéficiaires des aléas des marchés financiers.

UN FONCTIONNEMENT SOUPLE

- La liberté d'effectuer des versements libres ou programmés, quand bon vous semble.
- La possibilité de bénéficier d'une avance remboursable qui peut représenter jusqu'à 60 % du capital constitué, en cas de besoin temporaire de liquidités.

LA DISPONIBILITÉ TOTALE DE VOTRE CAPITAL

- L'occasion de réaliser des rachats partiels ou totaux quand vous le souhaitez.

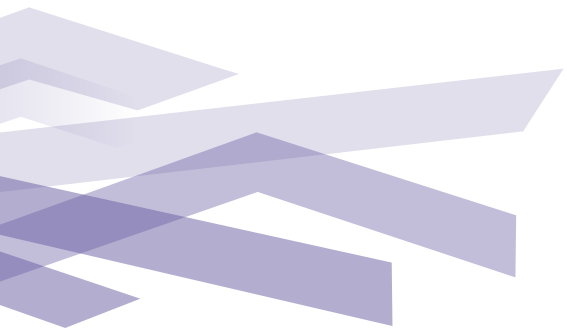
UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

- En cas de rachat partiel ou total de votre contrat d'assurance vie, la fiscalité sur les intérêts capitalisés est dégressive dans le temps.

LE CHOIX DE L'ALLOCATION DES VERSEMENTS

- Prudente : pour sécuriser votre capital investi.
- Équilibrée : pour optimiser le rendement de votre contrat d'assurance vie.
- Libre : pour choisir et répartir, à votre convenance, les supports d'investissement.

La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Le risque lié aux fluctuations favorables ou défavorables est supporté par l'adhérent seul (voir Conditions Générales valant notice d'information du contrat auprès de votre Conseiller Crédit Foncier).



LES + DU CRÉDIT FONCIER

Pour vous faire bénéficier de notre savoir-faire en matière de placements et d'investissement patrimonial

- › Identifier vos besoins et déterminer vos objectifs
- › Définir, ensemble, la stratégie patrimoniale qui vous correspond le mieux
- › Vous apporter des solutions personnalisées
- › Envisager régulièrement de nouvelles perspectives de développement de votre épargne

Votre agence :



CRÉDIT FONCIER

creditfoncier.fr

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 903 917 969,50€ – 542 029 848 RCS Paris – Siège social : 19, rue des Capucines – 75001 Paris – Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy – 94224 Charenton Cedex. Intermédiaire d'assurance – Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.
Foncier Variance Plus est un contrat d'assurance de groupe sur la vie de type multisupports, libellé en unités de compte et/ou en euros et à adhésion facultative souscrit par le Crédit Foncier de France auprès de **NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES** – Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 20 400 000 € - 349 004 341 RCS Paris